



République Française

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13  
En exercice présents : 9  
Nombre de votants : 10

### Séance 27 Juin 2023

Date de la convocation : 21 juin 2023

Le vingt sept juin deux mille vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire,

Étaient présents : - BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas--- MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris - TEISSIER Serge

Absente : LANGREE Cécile (Procuration à MARTINEZ José)

Secrétaire dz séance : SORLIN Laury

#### **1. MUTUALISATION DES SERVICES - APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DES CONVENTIONS (Délib 2023-025)**

Les collectivités locales sont confrontées à un nouveau contexte financier. La baisse annoncée des dotations de l'Etat et la réforme récente de la fiscalité locale amènent les gestionnaires locaux à s'investir encore plus dans la connaissance et l'optimisation de leurs ressources fiscales.

A cette fin, un observatoire fiscal dont la teneur est à adapter à la taille de la collectivité est à même de seconder les élus et leurs collaborateurs dans cette mission.

Monsieur le Maire demande au Conseil de signer une Convention avec la Communauté de Communes servant à réévaluer la valeur foncière des biens immobilier de la commune .

Pour 10.

#### **2. PRISE D'UN ARRETE PORTANT CREATION DE L'AUTORISATION DE TAXI (ADS) (Délib 2023-026)**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie.

Il propose de prendre un arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement.



Le Conseil :

Autorise le Maire de prendre l'arrêté portant création d'UNE autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Bélarga.

- Dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.
- Décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Bélarga est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.
- Indique qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune Bélarga.
- Dit que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise à titre gratuit.

Pour 10

### **3. REFECTIION DU BATIMENT LONROTH Demande de subvention (D2023-027)**

Suite au travaux dans la maison LONROTH, Monsieur le Maire propose aux Membres présents de solliciter une subvention au Conseil départemental à hauteur de 80% .

Le devis pour l'électricité s'élève à 7 180.00 euros hors taxes et les prestations placo-plomberie s'élèvent à 22 128.00 euros hors taxes.

Pour 10

### **4. CREATION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (Delib2023028)**

Monsieur le Maire explique que suite au projet de répit famille, il est nécessaire de créer un CCAS. Celui-ci devra être constitué au minimum de :

- 4 Administrés
- 4 Elus

La commune a maintenue des plans d'actions sociales, malgré la dissolution du CCAS en 2015 faisant suite à la loi Notre. La création d'un CCAS est une suite logique aux opérations menées par la collectivité.

Pour 10

### **5. CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE INSERTION CAE-PEC (Droit Privé) ANTS (Délivrance Carte d'identité et passeport) (Délib2023029)**

La commune s'étant portée candidate pour intégrer le dispositif de recueil de plan d'action de délivrance des cartes nationales d'identité et des Passeports auprès de l'ANT, la direction du CERT CNI – PASSEPORT ayant retenue notre candidature il convient de créer un poste d'Agent Administratif.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de voter la création d'un poste Administratif en Contrat d'Insertion PEC.

Le poste à pouvoir sera :

Agent Administratif, et il consistera au Plan d'Action mené par l'état dans le cadre de la délivrance des Cartes Nationales d'identité et des Passeports.

Pour 10



Ordre du jour ajouté au conseil

6. **PROPOSITION D'UNE NOUVELLE TARRIFICATION DE LA CANTINE POUR LA RENTREE 2023/2024 : (Délib 2023-030)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est confrontée aux augmentations de l'énergie et de la main-d'oeuvre concernant les prix de la restauration scolaire.

A raison, de 4.70 euros par jour par enfant (repas, chauffage, personnel...) le reste à charge de la commune par enfant est très élevé.

Parmi, les différentes solutions, il semblerait nécessaire d'augmenter les repas de la cantine dès la rentrée 2023-2024.

Il est présenté à l'ensemble du conseil municipal un nouveau type de prestation concernant les repas proposé à la cantine scolaire de la commune.

Location du matériel pour chauffer les repas  
Livraison de repas  
repas de secours

**Monsieur le Maire indique les anciens tarifs :**

Pour la cantine : 3.50 €

Pour la garderie : 1.20 €

D'où un montant total de : 4.70 €

**Pour la rentrée 2023-2024 les tarifs seraient de :**

Pour la cantine : 3.80 €

Pour la garderie : 1.20 €

Pour un montan total de 5.00 €.

Pour 10

*Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.*

Bélarga, le 27/06/2023

Laury SORLIN

**Le Maire**  
**José MARTINEZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*